Frais admissibles et critères d'intervention applicables aux partenaires dans le cadre du projet de coopération entre WBI et l'Académie roumaine

1. Pour les échanges de personnes :

- Les frais de voyage aller / retour jusqu'au lieu de destination seront pris en charge <u>par</u>
 <u>la Partie d'origine</u>;
- Les frais de séjour et de logement seront pris en charge par la Partie d'accueil :

Pour les séjours en Wallonie-Bruxelles

- Pour les séjours de courte durée (14 jours maximum par personne et par séjour) en Wallonie-Bruxelles :
 - a) <u>lorsque l'accueil est organisé par un tiers</u> :
 - indemnité journalière à justifier de 80 € (couvrant le coût du logement et de subsistance)

Pour les séjours en Roumanie

- Pour les séjours de courte durée (14 jours maximum) :
 - a) mission de courte durée
 - indemnité forfaitaire journalière de 95 Ron/jour ;
 - prise en charge de l'hébergement organisée par la partie roumaine

<u>Remarque</u>: Si le projet de coopération est accepté, les montants octroyés ne seront pas nécessairement les même que les montants sollicités.